



Arrêté 2022-olo-007-du 11 MARS 2022

Travaux d'extension du réseau de télécommunication

du PR 56+000 au PR 57+365

**Commune de BUZIET
Commune d'OGEU les BAINS**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le décret n° 2006 – 304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Éric Spitz, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2019-10-30-004 du 30 octobre 2019 du préfet des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté n° sub-2020-64-02 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la demande de l'entreprise ETE Réseaux en date du 22 février 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'extension du réseau de télécommunication sur la RN 134, du PR 56+000 au PR 57+365, dans les deux sens de circulation, hors agglomération des communes de Buziet et d'Ogeu-les-Bains, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités sur la RN 134,
chaque jour de 9h00 à 17h00, du lundi 14 mars 2022 à 9h00 au vendredi 18 mars 2022 à 17h00 :

Réduction de largeur de chaussée

La largeur de la chaussée de la RN 134 peut être réduite à un minimum de 2,80 m au droit des :

- PR 56+000 sens France-Espagne ;
- PR 56+608 sens Espagne-France ;
- PR 57+145 sens Espagne-France ;
- PR 57+365 sens Espagne-France.

Les zones de chantier devront être implantées de manière non simultanée.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h dans les sections considérées et le stationnement de tout véhicule autre que les engins de chantier est interdit sur zone.

La signalisation doit être enlevée en période d'inactivité du chantier.

Article 2 : la signalisation conforme à l'instruction interministérielle susvisée, est posée et entretenue par la société ETE Réseaux - 650 avenue Marcel Paul - 64300 ORTHEZ, sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Oloron Sainte-Marie / CEI d'Oloron Sainte-Marie).

L'entreprise informe le Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT) de la DIR Atlantique (téléphone : 05 56 065 065) chaque jour, du début et de la fin de l'intervention.

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et affiché dans les communes de Buziet et d'Ogeu-les-Bains par les soins de Mme et M. les maires.

Article 5 :

- M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Mme la sous-préfète d'Oloron Sainte-Marie,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques (PAJSR / SRGC),
- Mme le maire de Buziet,
- M. le maire d'Ogeu-les-Bains,
- M. le responsable de la société ETE Réseaux,
- M. le colonel du SDIS des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le directeur interdépartemental des routes Atlantique (District d'Oloron Sainte-Marie),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bordeaux, le **11 MARS 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation



Le directeur adjoint,
Chargé de l'exploitation
Didier CAUDOUX

